

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 19 JUIN 2018**

BM2018/06/19/02 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF « METROPOLE ROULE PROPRE ! »

DATE DE LA CONVOCATION : 13 JUIN 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI, Patrick BRAOUEZEC, André SANTINI, Daniel GUIRAUD, Manuel AESCHLIMANN, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Xavier LEMOINE, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Denis CAHENZLI, Patrick BEAUDOUIN, Danièle PREMEL, Patrice CALMEJANE, Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Denis BADRE, Jacques-Alain BENISTI et Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES : Patrick BEAUDOUIN par Éric CESARI, Frédérique CALANDRA par Daniel GUIRAUD et Christian DUPUY par Georges SIFFREDI.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Anne HIDALGO.

La Métropole du Grand Paris a créé une aide financière visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique.

Par délibération n°CM2016/09/19 du vendredi 30 septembre 2016, le Conseil Métropolitain a validé un règlement financier d'attribution des aides, et a délégué au Bureau métropolitain la possibilité d'accorder les subventions susvisées.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a reçu 13 nouveaux dossiers de demande de subvention au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! ».

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/02/18/03 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau, notamment les décisions d'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et l'approbation des conventions afférentes,

Vu la délibération 2016/09/19 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique, et portant délégation d'attribution au Bureau,

Considérant les dossiers de demandes de subventions reçues et instruites,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ATTRIBUE une subvention à :

- M. [REDACTED], résidant à Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- Mme [REDACTED], résidant à Dugny, pour un montant de 2 343,31€ ;
- M. [REDACTED], résidant à Paris, pour un montant de 5 000 € ;
- M. [REDACTED], résidant à Villiers-sur-Marne, pour un montant de 5 000 € ;
- M. [REDACTED], résidant à Paris pour un montant de 3 100 € ;
- Mme [REDACTED], résidant à Meudon, pour un montant de 5 000 €

ATTRIBUE une subvention, sous réserve de la transmission des pièces administratives manquantes, dans un délai de 8 mois, à compter de la notification de la décision, à :

- M. [REDACTED], résidant à Paris, pour un montant de 5 000 €
- M. [REDACTED], résidant à Livry-Gargan, pour un montant de 5000 € ;
- M. [REDACTED], résidant à Sucy-en-Brie, pour un montant de 5000 €.

REFUSE l'attribution d'une subvention aux dossiers qui ne respectent pas le règlement d'attribution de ladite subvention, à savoir à :

- M. [REDACTED], résidant à Paris
- M. [REDACTED], résidant à Paris
- M. [REDACTED], résidant à Villiers-sur-Marne
- M. [REDACTED], résidant à Rosny-sous-Bois

RETIRE les subventions qui avaient été accordées sous réserve de la production de justificatifs, non transmis dans les délais impartis, à :

- M. [REDACTED]
- M. [REDACTED]

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Métropole du Grand Paris au chapitre 204 « Subventions d'équipement ».

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.